

AMICALE DES RETRAITES TERRITORIAUX DU PAYS DE LANDERNEAU

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Article 1 : Le vide-greniers, organisé par l'Amicale des Retraités Territoriaux du Pays de Landerneau (appelée Amicale), se déroulera à la Halle St Ernel le dimanche 17 janvier 2027
L'accueil des exposants, le **montage** des stands se feront de **7h30** à 9h00 et le **démontage, à partir de 17h00**, au plus tôt.

Passé cette heure, l'Amicale se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans que celui-ci ne puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement d'aucune sorte.
Si un exposant quitte la salle après l'ouverture du vide-greniers, il ne sera pas remboursé.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels.
Les participants devront retourner les documents suivants à l'adresse indiquée :

Jean-Yves THOMIN - 11 rue du Roual - 29800 Landerneau

- la demande d'inscription **dûment remplie**,
- une photocopie de la carte d'identité, recto-verso, pour les particuliers,
- une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels,
- le règlement intérieur signé,
- le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs sont les suivants :

- 8 € la table de 2,50m
- 3 € le portant (attention : le nombre de **portants** possible sur le site, **envoyés par l'exposant**, est limité à 2)

La demande sera effectuée à la réservation et soumise à validation par l'Amicale.

Tout portant non autorisé à la réservation sera refusé le jour même.

Possibilité aux exposants de commander des sandwiches à 2,50€ l'unité le jour même.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé au nom de l'Amicale des retraités territoriaux. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier.

Tout désistement, 10 jours avant la date fixée, ne sera pas remboursé s'il n'y a pas d'exposant remplaçant.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par le titulaire majeur du contrat, A qui l'Amicale lui offrira un ticket boisson.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des containers sont prévus à cet effet.

Article 6 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'Amicale et préalablement réservés.

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par l'Amicale et transmis, si demande, à la Mairie, dès la fin de la manifestation.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 7 : Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont, par conséquent, sous sa responsabilité, tant en cas de casse que de vol ou autres préjudices.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite ainsi que la vente d'animaux.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

L'Amicale se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'Amicale, les autorités ou les services de secours.

L'Amicale se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement, ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

L'Amicale se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Je, soussigné(e) M.

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé » :